



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°202609-12

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Etaient Présents : 16 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1^{er} Adjoint, Magali BODEREAU, 2^{ème} adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3^{ème} adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4^{ème} adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5^{ème} adjoint, Gaëtan LE PESSOT, Xavier DUAULT, Gaëlle LE CANT, Adelaïde NICOLAS, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Daïven PIOGER, Didier NEVEUX, Lucie ARZUL, Ronan GEFFROY

Etaient absents avec procuration : 3 : Sylvie LE CARVENNEC à Maurice OFFRET, Sonia LE BERRE à Sylvain RANNOU, Adeline POINTIER à Didier NEVEUX.

Etaient absent sans procuration :

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Fonds de soutien aux communes sinistrées par les incendies en GIRONDE

Le Maire informe que face aux incendies qui ont frappé plusieurs départements, l'AMF invite les communes et intercommunalités à se mobiliser. Un fonds de soutien dédié aux communes sinistrées a été mis en place.

Les dons permettront d'accompagner les collectivités dans la continuité de leurs services publics, la remise en état de leurs équipements et les premières opérations de reconstruction. Les aides seront attribuées de manière transparente, en lien avec les associations départementales de maires.

Il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités par le versement d'un don d'un montant de 500 €.

Considérant que cette catastrophe, d'une ampleur exceptionnelle, a engendré des dégâts matériels,

Considérant que Madame Magali BODEREAU a été nommée à l'unanimité, secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes Pour : 18
Votes Contre :
Abstention : 1

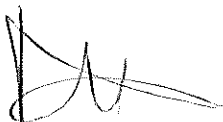
APPROUVE le soutien aux communes sinistrés

DECIDE de faire un don de 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

La secrétaire de séance,

Magali BODEREAU



Le Maire,



Maurice OFFRET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État